RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET; Albert BLONDEL à François ROSE; Patricia EGASSE à Elvire TENO; Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY; Laurent POULOT à Jennifer BONINO;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre YETNA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture 095-219504271-20221215-DL2022-1512-088-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION MONTMAGNY SPORTS ET LA COMMUNE DE MONTMAGNY AU TITRE DE L'ANNEE 2023

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Montmagny, dans le cadre de sa politique sportive, soutient l'association Montmagny Sports par le versement d'une subvention annuelle.

Aussi, la commune a la possibilité de soutenir cette association en lui versant une subvention dont le montant sera supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2023.

Ainsi, il est rappelé que l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit l'obligation de conclure une convention, lorsque les subventions publiques dépassent un montant annuel de 23 000 €.

Par conséquent, il est nécessaire de respecter cette obligation, préalablement au versement de ladite subvention.

La présente convention définit et encadre les objectifs et réalisation de l'association Montmagny Sports et prévoit les modalités de versement de la subvention de 85 000€ par douzième.

La municipalité attend de l'association Montmagny Sports qu'elle mette en œuvre son objet statutaire qui est de « favoriser la pratique d'un sport individuel ou collectif, en loisir ou en compétition » par le biais d'une offre large et répondant au plus grand nombre avec la mise en place d'une dizaine de disciplines. L'objectif étant également de diffuser les valeurs du sport comme le courage, l'abnégation, le dépassement de soi et les bienfaits de la pratique physique et sportive sur la santé ;

L'association doit mettre en place des dispositifs d'évaluation de ses actions et rendre compte à la municipalité de la gestion de ses finances.

Cette convention est établie pour 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs entre l'association Montmagny Sports et la commune de Montmagny au titre de l'année 2023, telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Considérant le soutien apporté à l'association Montmagny Sports ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Mourad AZZI;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 🖊 APPROUVE la convention d'objectifs entre l'association Montmagny Sports et la commune de Montmagny au titre de l'année 2023, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an :

 Accusé de réception en préfecture
 095-219504271-20221215-02022-1512-088-DE

Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022

- ♣ PREND ACTE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022 Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Acte à classer

DL2022-1512-088

2

3

4

6

En préparation

Pour signature Prêt à transmettre

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST: ASCL_2_2022-12-19T11-03-35.00 (MI242033851)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221215-DL2022-1512-088-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS/

MONTMAGNY SPORTS ET LA COMMUNE DE MON

DE L'ANNEE 2023

Date de décision :

15/12/2022

A REL'ASSOCIATION AGNY AU TITRE

Signature Electronique

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions

7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations)

Acte:

DL2022-1512-088 Convention objectif

Multicanal: Non

MONTMAGNY SPORTS 2023.PDF

Pièces jointes :

DL2022-1512-

Type PJ: 99_DE - Délibération

088 ANNEXE Convention objectif MONTMAGNY

SPORTS 2023.PDF



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler

Préparé

Demande de signature

Date 19/12/22 à 09:34

Par MAZET CELINE

Signé

Date 19/12/22 à 09:34 Date 19/12/22 à 10:51 Date 19/12/22 à 11:03

Par MAZET CELINE Par FLOQUET Patrick Par MAZET CELINE

Transmis Accusé de réception

Date 19/12/22 à 11:10